
**COMPTE RENDU : Synthèse
sommaire des délibérations
Séance du 19 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	24
Présents :	19
Procurations :	2
Absents :	10
Quorum :	9 : Conformément à la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents uniquement.

Présents : BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, CUDEVILLE Sylvette, DELMAS Jean, FERAL Marielle, GARDES Elodie, MAGNE Anne, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RICHARD Jean-François, RISPAL Robert, SAINT CHELY Sabine, SCHEUER Bernard, VALERY Bernard.

Absents suppléés : ALAZARD Vincent suppléé par SAINT CHELY Sabine, CAGNAC Christian suppléé par MAGNE Anne, ESCALIÉ Georges suppléé par VALERY Bernard, LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle, PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET.

Absents ayant donné procuration : CHAUFFOUR Cathy a donné procuration à GARDES Elodie, DELMAS Christophe a donné procuration à CESTRIERES Pauline.

Absents excusés : DELOUIS Xavier, GASQ BARES Geneviève, LACAZE Marina.

Secrétaire de séance : Yolande BRIEU.

1/ Débat d'Orientations Budgétaires 2021 :

L'article 107 de la loi NOTRE complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires. Conformément aux nouveaux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-4 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Aussi, dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les Etablissements Public de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'assemblée délibérante dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport qui doit comporter :

- Les Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les Engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Ces orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice du budget.

De plus, dans les Etablissements Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter également les informations relatives :

- À la structure des effectifs, et son évolution prévisionnelle,
- Aux dépenses de personnel et ses évolutions prévisionnelles,
- À la durée effective du travail.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté,

Après avoir débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend acte de la tenue du débat,**
- **approuve les orientations budgétaires présentées dans le « rapport d'orientations budgétaires 2021 »,**
- **dit que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public,**
- **autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2/ Remorque déchetterie mobile : Convention de mise à disposition à la Communauté de communes Conques Marcillac :

Madame la Présidente rappelle que le SMICTOM Nord Aveyron a conventionné avec la Communauté de Communes Conques Marcillac pour la mise à disposition de matériel « Remorque déchetterie mobile // Immatriculée FB 774 WK » le 3 février 2020.

Cette convention conclue pour une durée de 1 an arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Cette convention définit notamment :

- les conditions à la fois générales et financières d'utilisation du matériel mis à disposition,
- détermine les responsabilités de chacune des parties et,
- précise la procédure à suivre en cas de litiges éventuels.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance annuelle.

Après lecture du projet de convention,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Accepte les termes du projet de convention conformément au modèle annexé à la présente délibération,*
- *Autorise Mme la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes Conques Marcillac*
- *Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

3/ Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) : Renouvellement

Madame la Présidente informe qu'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021. L'arrêté a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

La nouvelle convention 2021 s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique, garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Où cet exposé,

Et après lecture de la nouvelle convention,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la signature cette nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2021,*
- *AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.*

4/ Convention relative aux Lampes usagées collectées : Renouvellement

Madame la Présidente informe qu'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les Lampes Usagées pour l'année 2021. L'arrêté a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Où cet exposé,

Et après lecture de la nouvelle convention,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la signature cette nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2021,*
- *AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.*